

## Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général

### Projet d'Aménagement Général

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 24 novembre 2021, le conseil communal a approuvé la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Les modifications portent sur

- le reclassement en « zone spéciale » de terrains de la zone d'activités économiques communale situé au lieudit « Dreieck »,
- la considération des plans directeurs sectoriels,
- la modification ponctuelle du PAP nouveau quartier « E43 » « carrefour rue Laduno/Porte des Ardennes » et
- l'adaptation des parties écrite et graphique relative au PAP-QE « E46 » au Fridhaff.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet est déposé pendant quinze jours, à savoir du 16 décembre 2021 au 3 janvier 2021 inclusivement, au secrétariat communal où le public peut en prendre connaissance. Le projet est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune ([www.erpeldange.lu](http://www.erpeldange.lu)) sous la rubrique « Urbanisme ».

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations contre le vote du Conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur, L-1219 Luxembourg, dans les quinze jours qui suivent le présent affichage, sous peine de forclusion.

Erpeldange-sur-Sûre, le 15 décembre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,  
Le Bourgmestre, le secrétaire,

